

## Les points clés de la note promotion

Cette note de gestion DRH promotion 2020 est diffusée dans une période particulière où tous les personnels ne sont pas présents sur leur lieu de travail pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie du covid-19. Informer les agents, cela reste la priorité du SNOPA-CGT

### Cadre général :

Avec la mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG) en 2020, **les CCOPA n'émettront plus d'avis sur les mobilités à compter de 2020. Elles restent compétences pour les promotions.**

### PROMOTIONS AU CHOIX :

- **Les promotions** au choix 2020, ont vocation à prendre effet à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2020**
- **Nominations possibles en cours d'année** sous réserve de remplir les conditions requises d'ancienneté. Le coût de ces promotions sera décompté en année pleine de l'enveloppe de promotion.
- En cas de promotion, la fiche de poste et le niveau d'emploi (Ouvriers, Technicien, Ingénieur HM) seront mis en adéquation au regard des fonctions confiées.

### Montant des enveloppes de promotion :

- L'enveloppe de promotion disponible est établie sur la base de 1% de la masse salariale des OPA du service présents au cours de l'année 2020 calculée de la façon suivante :  $1\% * (\text{ Salaire de base } + \text{ prime d'ancienneté } + \text{ prime de rendement })$
- **Le montant de l'enveloppe sera sanctuarisé pour une durée de 5 ans**

**IMPORTANT**

- La part d'enveloppe non utilisée ne donnera lieu à **aucun report sur un exercice ultérieur.**
- **Une enveloppe « OPA État » pour les OPA :**
  - Des services de l'État (DIR, DIRM, DREAL, DEAL, DRIEA, DDTM, administration centrale)
  - Mis à disposition au sein du ministère des armées (MAD non remboursées) ;
- **Une enveloppe « OPA MADSLD » des collectivités territoriales (loi de 2009)**
- **Ces 2 enveloppes (État et MADSLD collectivités) sont non fongibles.**

**IMPORTANT**

**Les collectivités territoriales devront se justifier (par écrit) en cas d'absence de promotion.**

### Gestion des enveloppes :

- Après une année 2019 où les règles étaient strictes, nous revenons à un système déjà pratiqué qui permet **les autorisations de dépassement d'enveloppe sous le contrôle de la DRH**
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2020 est la date limite de remontée des demandes de dépassement d'enveloppe.

**IMPORTANT**

### Gestion des promotions au choix dans les établissements publics :

- **Mêmes règles : enveloppe calculée à hauteur de 1% de la masse salariale et sanctuarisée pour 5 ans.** En vertu du principe d'autonomie financière, la DRH n'a pas vocation à autoriser les promotions des établissements publics.

### Promotions des OPA bénéficiant d'une décharge d'activité syndicale :

- Pour les **services de l'État**, les promotions des agents permanents syndicaux sont imputées sur **l'enveloppe de promotion du service.**

- Pour les **établissements publics**, les conditions relatives à la promotion des agents bénéficiant d'une décharge d'activité de service pour l'exercice d'une activité syndicale s'apprécient **au niveau de chaque établissement**.
- **Règle générale de promotions :**
  - Remplir les conditions statutaires pour accéder à la classification supérieure,
  - Détenir une ancienneté dans la classification égale ou supérieure à l'ancienneté moyenne détenue par les agents de même niveau ayant été promu à la classification supérieure l'année précédente (2019).

### PROMOTIONS PAR ESSAI PROFESSIONNEL OU PAR CONCOURS INTERNE

- Le concours interne est ouvert à l'ensemble des OPA de la CCOPA. Il est **subordonné à la vacance d'un poste relevant du niveau de classification proposé**.
- Le niveau Technicien 2 ouvert aux techniciens T1-2, précision supplémentaire car absente dans la note de gestion 2019
- Le concours interne national niveau ingénieur haute-maîtrise niveau 1 est ouvert à l'ensemble des OPA du ministère
- L'essai professionnel est ouvert à l'ensemble des OPA du service qui souhaite le mettre en place

**Il semble qu'il y ait une volonté de différencier le concours interne ouvert à plusieurs candidats et conditionné à une ouverture de poste et l'examen professionnel qui correspond plus à une méthode d'avancement individuel.**

#### Procédure :

- C'est à chaque service de s'arranger pour organiser les essais professionnels et concours

**IMPORTANT**

**Comme auparavant les promotions par concours ou examens professionnels ne viennent pas imputer l'enveloppe de promotions.**

#### Organisation :

- Chaque service pourra s'appuyer sur le CVRH pour préparer les examens.
- La note promotion manque de précisions sur la nature des épreuves et les modalités d'organisation, rappel du RAEP par exemple. Se référer à la note de gestion 2019.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT ANNUEL

- La note renvoie à l'article 12-2 du décret de 1965 et à une fiche type d'évaluation professionnelle. Elle précise que l'entretien d'évaluation doit avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Cette note DRH promotions 2020 vient d'être diffusée dans les services et EP en même temps que vers les organisations syndicales. Le décryptage de la note fait état de remarques et revendications formulées par le SNOA-CGT lors des dernières rencontres avec la DRH du ministère.**

**Au cours de celles-ci, nous avons demandé de revenir à plus de souplesse de gestion pour les OPA compte tenu de la réduction des effectifs et de nouvelles règles statutaires appliquées en 2019 dans les services et établissements du ministère. Chose faite, mais à vérifier à la fin du cycle de promotions.**

**Important, le montant de l'enveloppe est sanctuarisé sur 5 ans. Cependant avec -5000€ sur le montant de l'enveloppe 2019 globale, pourquoi prendre 2020 comme référence ? Les promotions par examens ou concours ne sont pas imputées sur l'enveloppe de promotion.**

**Oublié dans la note de gestion 2019, le concours interne de T2 est accessible au T1.2**

**Le SNOA-CGT avait interpellé l'ADF (Association des départements de France) en mettant en copie la ministre Borne sur la situation des OPA MADSLD en collectivités et**

**le mépris caractérisé des Conseils départementaux envers ces OPA et surtout le blocage des déroulements de carrières et des promotions.**

**Il semble que le message soit passé puisqu'ils seront tenus de justifier par écrit l'absence de promotion.**

**La remontée des promotions avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, un point compliqué compte tenu de la situation sanitaire, ce qui signifie que les CCOPA devraient se tenir au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 ou en juillet et août ? . Peu probable, et pas dans n'importe quelles conditions ! D'ores et déjà, bien préparer ces CCOPA.**

**Il n'est pas fait mention de rendre prioritaire les promotions d'ouvriers N1 et N2 ce qui serait pourtant une bonne chose pour les premiers afin de les faire sortir le plus rapidement des salaires inférieurs au SMIC !!! et pour les seconds, constater le passage à la catégorie technicien**

**Adéquation de la fiche de poste et du niveau d'emploi, Les missions déclinées par niveau (ouvriers, techniciens, ingénieurs) dans la note de gestion de 2019, éloignent un peu plus les OPA de la notion de métiers propre à leurs activités et demandent qu'un travail sur les fiches de postes soit conduit au risque de voir les OPA se diluer dans les catégories fonctionnaires C, B, A et ainsi perdre leur identité et les spécificités des missions de service public.**

**L'entretien d'évaluation professionnelle, Une pratique nouvelle pour les OPA conditionnée à l'attribution d'un complément annuel. En période de crise sanitaire le SNOA-CGT demande à la DRH d'étudier le report de la campagne en lien avec les objectifs 2020 et que le complément annuel versé soit le même à 2400 € pour tous. Tout le service public est engagé dans la bataille contre le covid-19.**

**Nous continuons à nous battre pour que nos textes soient mis en conformité (prime de métier, prime d'expérience, arrêté retraite OPA FPT), nos règles statutaires révisées et l'agenda social du ministère respecté !**